

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE D'ESCHAU  
60 rue de la 1<sup>ère</sup> Division Blindée  
67114 ESCHAU  
Tél : 03.88.64.03.76.  
Courriel : mairie@eschau.fr**



**COMMUNE D'ESCHAU  
VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE AU PLUS  
OFFRANT PAR SOUMISSION CACHETÉE**

**RÈGLEMENT DE LA VENTE**

**DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 20 JANVIER 2021 à 12H**

**LIEU D'EXECUTION : Commune d'ESCHAU**

**PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE : M. Yves SUBLON, Maire d'ESCHAU**

## **Article 1 – OBJET DE LA VENTE**

Le présent règlement porte sur la vente, par la commune d'ESCHAU (Bas-Rhin), de **222 stères de bois de chauffage**.

## **Article 2 – CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE**

➤2.1 - La collectivité contractante est la Commune d'ESCHAU sise 60 rue de la 1<sup>ère</sup> Division Blindée – 67114 ESCHAU.

La personne responsable de la vente, habilitée à la notifier, est Monsieur le Maire d'ESCHAU.

➤2.2 - Le responsable du recouvrement est Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Erstein.

Les candidats qui seront désignés attributaires de la présente vente de lots de bois de chauffage par l'autorité territoriale, seront dénommés "les titulaires".

➤2.3 – PUBLICITE : la présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage, de publication sur le site Internet de la Collectivité et dans un journal d'annonces légales local (DNA).

➤2.4 - PRIX DE VENTE MINIMAL : les offres seront, *a minima*, de **10 € par stère de bois**.

➤2.5 - Transfert de propriété des bois : Le transfert de la propriété des bois s'effectue dès l'acceptation de l'offre par le vendeur.

➤2.6 - Garanties : les quantités annoncées ont fait l'objet d'une estimation mais ne sont pas garanties.

➤2.7 - Travail dans les lots : les acquéreurs sont autorisés à travailler dans leurs lots dès réception de l'acceptation de l'offre. Sauf restrictions spéciales figurant dans les clauses particulières du lot, le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits :

- les dimanches et jours fériés ;
- entre le coucher et le lever du soleil ;
- par vent violent, neige et verglas.

➤2.8 - Impératif d'exploitation : aucun arbre non marqué, même sec ou à l'état de chablis, ne devra être exploité, sauf disposition spéciale prévue aux clauses particulières.

➤2.9 - Enlèvement des bois : pour l'enlèvement des bois, un permis d'enlever sera délivré par le SGC d'Erstein après paiement du lot qui peut se faire la semaine après la vente ou au plus tard au délai de paiement (dans ce cas, les bois ne pourront être enlevés avant). L'acquéreur devra alors être porteur de son permis d'enlever lors de chaque opération d'enlèvement et sera tenu de le présenter à toute demande d'un agent de l'Office National des Forêts, ou d'un agent de la Commune lors du transfert des bois de la forêt à son domicile.

➤2.10 - Conservation des fossés et des accès : aucun produit de la coupe ne devra être abandonné par l'acquéreur dans les fossés et sur les lignes de parcelles, routes, chemins, pistes et sentiers, limitant ou traversant son lot, ni ailleurs.

➤ 2.11 - Respect des limites du lot : aucun déchet de coupe ne devra être déposé sur les lots voisins.

➤2.12 - Responsabilité : l'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot.

- 2.13 - Propreté des lieux : aucun déchet d'origine artificielle (papiers gras, bouteilles, bidons, etc.) ne devra subsister sur le parterre de la coupe.
- 2.14 - Délai d'exploitation et de vidange : il est fixé aux clauses particulières. Il ne sera pas accordé de prorogation de délai sauf exception dûment justifiée. Dans ce cas, la prorogation qui précisera l'échéance du délai supplémentaire octroyé sera établie par le Chef de Triage.
- 2.15 - Fin de coupe : à la date fixée pour la fin de la vidange des bois.
- a. la coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis à vis de son lot dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion de l'exploitation des bois ;
  - b. les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur ;
  - c. si les obligations de remise en état du lot n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 2,30 € jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur et/ou de la caution qui sera tenu d'en assurer le paiement.

### **Article 3 – CLAUSES PARTICULIERES D'EXPLOITATION DES LOTS DE BOIS DE CHAUFFAGE**

- Le façonnage des branches de moins de 7 cm de diamètre est interdit.
- Les bois de moins de 7 cm de diamètre seront éparpillés ou rassemblés en petits tas
- Une vigilance particulière sera accordée aux différentes routes et différents sentiers de randonnée lors des travaux d'exploitation.
- L'incinération des rémanents est interdite.
- L'utilisation des pistes et chemins d'accès existants pour sortir les bois est obligatoire.
- L'exploitation les jours de battues de chasse est à éviter (renseignements auprès de la MAIRIE).
- Tous les brins sont à terre (fonds de coupe).
- Les arbres cerclés d'un ruban de couleur ou d'un trait de peinture blanche sont à préserver impérativement.
- Les bois coupés marqués du sigle ONF sont à laisser sur la coupe.
- Respecter les placeaux de plantations, de régénération.
- La sortie des bois en toute longueur des parcelles forestières est interdite.
- L'enstérage des bois est à réaliser sur place.

**Délai d'exploitation :** 30 Avril 2021

**Délai de vidange et d'enlèvement :** 30 Mai 2021

### **Article 4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de trente jours (30) à compter de la date fixée pour la réception des offres.

### **Article 5 – JUSTIFICATION A PRODUIRE**

Copie recto-verso d'une pièce d'identité.

## **Article 6 – RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE**

Le règlement de la vente est disponible et prêt à l'expédition dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site de la collectivité ([www.eschau.fr](http://www.eschau.fr)). A défaut et sur demande écrite par courrier postal, il peut être adressé par voie électronique. Le retrait en mairie est aussi possible.

## **Article 7 – COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE**

Le dossier remis aux candidats contient :

- 1) Le présent règlement qui régit la consultation.
- 2) Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement.
- 3) Un tableau récapitulatif des lots mis en vente.
- 4) Un plan de localisation des lots.

## **Article 8 – PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats devront présenter leurs offres sous pli cacheté de la manière suivante :

- ↳ Le pli « extérieur » portera les références de la vente, le nom du candidat, personne physique et la mention « NE PAS OUVRIR » comme suit :

2021 – VENTE DE BOIS DE CHAUFFAGE DE LA COMMUNE D'ESCHAU  
NOM DU CANDIDAT  
NE PAS OUVRIR

- ↳ Ce pli extérieur comprendra :
  - Une enveloppe fermée qui contiendra la proposition de prix, jointe au présent règlement.
  - La proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat.

## **Article 9 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Date limite de remise des offres : les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la Collectivité, au plus tard le **20 janvier 2021 à 12h** (TERME DE RIGUEUR).

Conditions de remise :

La soumission se fait obligatoirement au format papier.

Les plis contenant les offres pourront :

- Soit être déposés contre récépissé à l'adresse ci-après : Commune de Eschau, 60 rue de la 1<sup>ère</sup> Division Blindée 67114 ESCHAU, aux heures habituelles d'ouverture de l'accueil de la Mairie (les lundis et mercredis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, les mardis de 13h00 à 18h00, les jeudis de 8h00 à 13h00, les vendredis de 8h00 à 12h00) ;
- Soit être envoyés, par pli recommandé avec avis de réception postal, et réceptionnés en mairie avant la date limite (20 janvier 2021 à 12h), à l'adresse ci-dessus.

Les offres réceptionnées après les date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues. Elles seront renvoyées à leurs auteurs.

## **Article 10 – UNITE MONETAIRE**

Le candidat est informé que la Collectivité conclura la vente dans l'unité monétaire : EUROS.

## **Article 11 – CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES**

- La Commune de Eschau retiendra les offres financières les plus avantageuses parmi l'ensemble des offres.
- En cas d'égalité d'offre sur un même lot, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou, en cas de remise en mairie, réceptionné de dépôt faisant foi).
- Les soumissionnaires non retenus seront avisés du rejet de leur(s) offre(s) par lot(s) par lettre simple.
- Le Maire notifiera l'acceptation de(s) offre(s) retenue(s) par lot(s) par lettre recommandée.

## **Article 12 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Le titre de recettes sera émis par le Secrétariat de la commune de Eschau dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification d'acceptation de l'offre. Le lauréat recevra par voie postale un avis des sommes à payer par le biais du Trésor Public.

Ce paiement devra alors être adressé, accompagné de l'avis des sommes à payer, par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » ou payé en numéraire à la caisse du Receveur municipal :

Service de gestion comptable (SGC)  
2 rue de Savoie  
67150 ERSTEIN

## **Article 13 – RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES**

Tous renseignements complémentaires d'ordre administratif pourront être obtenus, de préférence par recours au courrier électronique, auprès de la Collectivité : [mairie@eschau.fr](mailto:mairie@eschau.fr)